

MORALITE

Pour ce qui concerne la moralité ou la conduite régulière des membres, soit avant, soit après leur admission dans une Société de secours mutuel, il faut bien se rappeler que ces sociétés de secours mutuel doivent s'en occuper autant que de soulagement et d'assistance. Il ne faut pas que les avantages d'y appartenir soient à la portée du libertin et de l'ivrogne aussi bien que l'ouvrier laborieux.

Pour l'admission, — la qualité de membre d'une société de secours mutuel étant une présomption de bonne conduite, il ne faut pas accorder cette recommandation à ceux qui n'en seraient pas dignes. Quant à la question des secours, le libertin et l'ivrogne causent plus d'ennuis et menacent de plus grands risques que le sociétaire laborieux et rangé. En plus, la déconsidération qui rejaillit sur la société par le fait de ses membres indignes doit compter pour quelque chose dans l'obligation qui lui incombe d'exercer une surveillance active.

Le soin des admissions doit donc tendre à constituer un personnel digne et convenable qu'une surveillance rigoureusement ferme et active empêchera de s'oublier.

Pour cela, il importe que tous et chacun des intéressés soient parfaitement au fait de leurs devoirs et obligations — devoirs de citoyens, envers la société, envers les confrères etc — aussi parfaitement qu'on est généralement instruit de ses droits. On n'y arrivera qu'en répétant, sur tous les tons, ces devoirs et obligations.

Quant aux aspirants insuffisamment recommandés ou *gangrenés* depuis leur admission, il faut en agir d'après le principe : Mieux vaut une société peu nombreuse qu'une société composée, en partie toute minime que ce soit, de membres susceptibles de faire honte aux honnêtes gens.

ASSEMBLEE SEMESTRIELLE

L'assemblée générale mensuelle et semestrielle de l'Union St-Joseph à St-Hyacinthe, aura lieu dimanche le 11 octobre courant à 7 heures du soir, au lieu ordinaire des réunions. L'assistance à cette réunion est obligatoire pour tous les membres relevant directement de St-Hyacinthe, sous peine d'une amende de 10 cts, laquelle amende sera distraite aux seuls malades et absents habituels, conformément aux Règlements de la Société.

LA QUESTION DU SALAIRE
D'APRÈS UN DISCOURS DE L'ÉVÊQUE DE MADRID

La question du salaire, on le sait, est vraiment le nœud de cette question sociale qui est elle-même, à l'envisager au point de vue économique, la question du *pain quotidien*. L'Encyclique y a touché d'une main à la fois prudente et hardie. Un mot a été dit qui fait la lumière et affirme la justice : " Le salaire ne doit pas être au-dessous de ce qui est nécessaire à l'entretien d'un travailleur sobre et rangé."

Un Evêque de cette catholique Espagne, où sont restées en honneur les fortes et substantielles études philosophiques, l'Evêque de Madrid, a prononcé sur la question du salaire, à l'occasion de l'*Assemblée générale des Conférences de Saint-Vincent de Paul*, un discours de la plus haute importance. La gravité et la délicatesse du sujet nous engageant à analyser assez longuement ce document épiscopal. On y trouvera, avec la doctrine la plus sûre, une connaissance approfondie des faits économiques et une grande sagesse dans les applications pratiques. Le savant prélat, après quelques considérations sur l'Encyclique *Rerum novarum*, fait remarquer que Léon XIII a rendu un immense service à la société en établissant doctrinalement les conditions que doit avoir le *salaire* pour être conforme à la justice. L'ouvrier travaille pour vivre ; son travail donc doit régulièrement pouvoir lui permettre d'entretenir sa vie. Les partisans les plus illustres du libéralisme économique sont obligés d'en convenir. Supposez, dit Rossi, le propriétaire de deux chevaux de louage: le simple bon sens vous dira qu'il a le droit de percevoir, comme prix de location, de quoi les entretenir. Ainsi, même en faisant abstraction de la dignité de l'homme, en le considérant comme un pur mécanisme, il est indubitable que la justice naturelle exige que l'on accorde à l'activité musculaire du travailleur une rétribution qui lui permette de vivre et de réparer les pertes de son organisme occasionnées par la fatigue. Adam Smith, l'autorité n'est pas suspecte, déclare que l'homme a le droit de vivre de son travail, et que l'on ne doit pas rétribuer celui-ci au-dessous de ce qui est nécessaire pour l'entretien de l'être humain. Il soutient en même temps que, régulièrement, le salaire doit s'élever au-dessus de ce qui est requis par la stricte nécessité ; sans cela, il serait impossible pour l'ouvrier de pourvoir à la subsistance de la famille, et l'on verrait la classe des travailleurs s'éteindre à la première génération.